



Communiqué de presse

Luxembourg, le 2 avril 2019

La Cour des comptes européenne estime que l'arriéré croissant de paiements à effectuer sur le budget pourrait avoir un impact sur les futurs projets financés par l'UE

Selon une nouvelle étude de cas rapide de la Cour des comptes européenne, l'arriéré représenté par les fonds engagés au titre du budget de l'UE qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement a atteint un nouveau record, ce qui pourrait générer des risques financiers considérables pour le futur. À la fin de 2017, les paiements que la Commission européenne devra effectuer représentaient 267 milliards d'euros, et ce montant devrait encore augmenter. Les auditeurs soulignent que cela risque de limiter la capacité de la Commission à gérer les besoins futurs ou à régler les prochaines demandes de paiement dans les délais.

Le budget annuel de l'UE est constitué de montants qui peuvent être engagés et de montants disponibles pour effectuer réellement les paiements au cours de l'exercice. Les engagements désignés comme «restant à liquider» sont ceux qui ont été pris au cours des exercices actuel et précédents, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement ou d'une annulation. Avant que ce soit le cas, ces engagements constituent un montant désigné par l'acronyme RAL (qui signifie *reste à liquider*).

Le RAL a connu une augmentation progressive, avec une hausse de plus de 90 % au cours de la dernière décennie et une nette accélération ces dernières années. L'étude de cas rapide comporte des informations sur l'évolution du RAL, ainsi que sur les principaux facteurs qui expliquent sa tendance à la hausse. Les auditeurs soulignent que le principal problème consistera à s'assurer qu'un RAL encore plus élevé ne commence pas à apparaître dans le cadre du nouveau plan de dépenses pluriannuel pour la période 2021-2027. Ils relèvent les risques auxquels le budget de l'UE est exposé et proposent des solutions éventuelles.

«Depuis bon nombre d'années, nous faisons part de nos préoccupations concernant le niveau croissant du RAL et recommandons à la Commission de prendre des mesures pour le réduire», a déclaré M^{me} Annemie Turtelboom, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'étude de cas rapide. «Or nous observons à présent que l'histoire se répète. Certains des

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'étude de cas rapide adoptée par la Cour des comptes européenne.

L'étude est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

facteurs à l'origine du RAL aujourd'hui sont identiques à ceux relevés par le passé. Un RAL élevé a pour effet d'accroître l'exposition financière du budget de l'UE.»

Les auditeurs recensent trois facteurs principaux qui ont une incidence sur le RAL: les montants prévus dans le budget pour prendre des engagements sont plus élevés que ceux réellement disponibles pour effectuer des paiements; la fin d'un plan de dépenses pluriannuel chevauche le début du suivant; les programmes financés par l'UE dans les États membres accusent des retards.

Les Fonds structurels et d'investissement européens sont responsables de la plus grande partie du RAL, essentiellement en raison de la part élevée qu'ils représentent dans le budget global et de leurs règles spécifiques en matière de dépenses. Les auditeurs fournissent une comparaison détaillée entre les États membres. Il ressort de celle-ci que la part du RAL dont les États membres sont responsables n'est pas proportionnelle aux montants dont ils disposent pour prendre des engagements, car chacun d'entre eux absorbe les financements à un rythme différent. Afin d'encourager la discipline financière, tous les États membres doivent dépenser ces fonds dans un délai de trois ans à compter du moment où ils ont été engagés. À défaut, ils risquent de les perdre.

Le RAL diminue lorsque les montants engagés font l'objet d'un paiement ou d'une annulation. Au cours de la dernière décennie, les montants annulés ont été relativement faibles et ont représenté environ 2 % de l'ensemble des engagements. Cependant, les auditeurs soulignent que les montants annulés ne peuvent plus être utilisés et, par suite, sont perdus pour les États membres concernés et pour l'UE, qui ne peuvent s'en servir pour leurs objectifs stratégiques.

Les auditeurs avancent plusieurs solutions éventuelles pour éviter l'apparition d'un RAL similaire dans le cadre du plan de dépenses pluriannuel pour la période 2021-2027:

- l'adoption en temps utile du plan de dépenses pluriannuel et des programmes qui y sont associés;
- la simplification des règles régissant les dépenses du budget de l'UE;
- l'établissement de prévisions solides des besoins en crédits de paiement;
- l'établissement d'un équilibre approprié entre les montants disponibles pour les engagements et pour les paiements.

Remarques à l'intention des journalistes

Entre 2011 et 2015, la Commission ne disposait pas de suffisamment de fonds pour effectuer tous les paiements avant la fin de chaque année et devait régler les montants restant à liquider au cours des exercices ultérieurs. L'arriéré de demandes impayées provenant des États membres atteignait près de 25 milliards d'euros à la fin de 2014 et a finalement été résorbé à la fin de 2016.

En 2013, la Commission avait prévu que le RAL représenterait plus de 260 milliards d'euros à la fin de 2020. En 2018, elle a revu cette prévision à la hausse, à 295 milliards d'euros, tablant sur un RAL de 314 milliards d'euros à la fin de 2023.

Selon la Commission, le RAL représentait quelque 280 milliards d'euros à la fin de 2018. Pour 2019, le budget de l'UE comporte 166 milliards d'euros pour les engagements et 148 milliards d'euros pour les paiements.

La Cour des comptes européenne assure un suivi du RAL dans le cadre de son audit annuel des comptes de l'UE. La présente étude est centrée sur le niveau du RAL à la fin de 2017, à savoir la dernière année pour laquelle des données auditées sont disponibles.

Une étude de cas rapide présente et établit des faits concernant des questions ou des problèmes spécifiques. Il ne s'agit pas d'un rapport d'audit.

L'étude de cas rapide de la Cour des comptes européenne «Gros plan sur les engagements restant à liquider dans le budget de l'UE» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).